Image not found or type unknown

Compromis de vente statut de L achat sci avant ou après

Par **Sophie34750**, le **13/04/2016** à **09:23**

Bonjour,
Je vais signer un compromis de vente avec mon ami et je voulais savoir si nous devions décider avant le compromis si nous achetons en sci ou indivision? Ou alors on peut prendre cette décision peut être prise après le compromis de vente?
Car nous allons acheter avec 2 apports différents mais 2 remboursement pour etre à 50/50.
Exemple nous achetons a 100000 e (notaire, travaux,maison,intérêt,assurance,garantie inclus)
Mon conjoint va faire un apport de 20000
Et moi 30000. A la fi avec les remboursement du crédit il aura rembourser 30000 euros soit 3/5 du crédit et moi 20000 soit 2/5 du crédit. La sci est t elle la bonne solution?
Mais surtout cela doit t il apparaître sur le compromis.
Ps nous allons nous pacser apres le compromis mais avant la signature de vente
Merci pour vos réponses..

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés